

RÈGLEMENT N° 682-2024-A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 682-2020-A MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 682
CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU les articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 682-2020-A modifiant le Règlement n° 682 concernant le comité consultatif d'urbanisme* est en vigueur ;

ATTENDU QU'il est opportun pour le fonctionnement efficient du CCU de procéder à une modification de certaines dispositions reliées à la constitution afin de rétablir la constitution initiale ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION DES ARTICLES 1 À 5

Les articles 1 à 5 du *Règlement n° 682-2020-A modifiant le Règlement n° 682 concernant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)* sont abrogés.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt : 4 novembre 2024
Adoption: 2 décembre 2024
Avis public : 2024
Entrée en vigueur : 2024